ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2008

REVENUS DU TRAVAIL - (n° 1096)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 37

présenté par M. Cherpion, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 5

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

I bis. – Dans le IV de l'article 48 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le mot : « quatrième » est remplacé par le mot : « cinquième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec le 3° du I.